



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-002**

<b>Comité syndical du :</b> <b>19 janvier 2015</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>12 janvier 2015</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> <b>20 janvier 2015</b>	<b>Affiché le :</b> <b>21 janvier 2015</b>

-----

Le 19 janvier 2015 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU            disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT    disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI            disposant de 6 voix
- Michel REY                disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX          disposant de 2 voix
- Alain FARDELLA          disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Marcel CANNAT            disposant de 2 voix, donne son pouvoir à Gérard TENOUX

Délégués absents

- André LAURENS            disposant de 2 voix
- René MASSETTE            disposant de 2 voix

Le total des voix est de 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 6 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



## COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2015

### DELIBERATION N°2015-002

### CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Le Comité syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1425-1 ;

**Vu** la délibération n°2014-36 du 9 juillet 2014 ;

**Vu** le rapport n°2015-002 ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de son objet, PACA THD est amené à exercer une activité industrielle et commerciale, notamment avec la mise en place fin 2015 d'une délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut débit.

**Considérant** que par délibération n°2014-36 du 9 juillet 2014, la délégation de service public de PACA THD prendra la forme d'un affermage.

**Considérant** que l'article L. 1425-1-II du CGCT dispose que « *les dépenses et les recettes afférentes à l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public et à l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques par les collectivités territoriales et leurs groupements sont retracées au sein d'une comptabilité distincte* ».

**Considérant** qu'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) est substantiellement financé par l'utilisateur à travers le paiement d'une redevance, ce qui implique de connaître le coût du service, qui ne peut s'obtenir que par l'individualisation des dépenses et des recettes qui s'y rapportent.

**Considérant** que le budget annexe d'un SPIC doit respecter la nomenclature comptable M4 et doit toujours être présenté en équilibre.

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer un budget annexe assujéti à la TVA, sans autonomie financière dénommé « *RIP* » pour la gestion de l'activité d'exploitation et de commercialisation du réseau de PACA THD, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération.

**AR PREFECTURE**

013-200033702-20150119-D2015002-DE  
Regu le 20/01/2015

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Le Comité syndical approuve la création d'un budget annexe dénommé « *RIP* » assujetti à la TVA, sans autonomie financière et suivant la nomenclature M4.

**Madame la Présidente de PACA THD**

**Signé**

**Christine NIVOU**